

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 décembre 2015

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYLAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
Dominique VAN DE SYPE, Stéphane VINCENT,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, I. PETIT,
Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 novembre 2015 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2016 – Approbation
4. Situation de caisse – Information
5. Aliénation ancienne Ecole de Strée – Décision
6. Dénomination de rue – Nouvelle appellation – « Chemin de la Goutelle » - Décision
7. ASBL « Les plus beaux villages de Wallonie » – Budget – Désignations
8. Travaux de réfection des rues Luc Baudour, Joseph Goncé et Ruelle des 4 Bonnets – Choix du mode de passation du marché et Arrêt du cahier spécial des charges
9. Convention de mise à disposition d'une salle communautaire rue Mestriaux n°55 à 6511 Strée – Arrêt
10. Fourniture 7 PC d'occasion et 1 écran d'ordinateur plat pour les besoins de l'école de Solre-Saint-Géry – Arrêt
11. Service Incendie – Extension arsenal des pompiers lot 2 (Lot 5 : Electricité – alarme anti-intrusion- Détection) – Approbation d'avenant 1
12. Transfert à la zone de secours des emprunts contractés par la commune et relatifs à des biens transférés à la zone de secours
13. Transfert à la zone de secours des biens meubles et immeubles vers la zone de secours Hainaut-Est
14. Allocation de fin d'année – Octroi
15. Dotation zone de Police – Arrêt
16. Budget CPAS 2016 – Approbation
17. Budget Ville 2016 – Arrêt

HUIS-CLOS

18. Engagement personnel – Information
19. Service incendie – Recrutement d'un sous-lieutenant professionnel stagiaire
20. Service incendie – Promotion au grade d'adjudant professionnel

21. Service incendie – Promotion au grade de sergent professionnel
22. Service incendie – Promotion au grade de caporal professionnel
23. Service incendie – Nomination d'un sapeur-pompier mécanicien professionnel
24. Service incendie – Promotion au grade d'adjutant volontaire
25. Service incendie – Promotion au grade de caporal volontaire

Le Président Ch. DUPUIS ouvre la séance et demande l'urgence pour :

- *Service Incendie – Approbation de l'article 41-6° du Règlement Organique*
- *Service Incendie – dépense relative à l'aménagement de l'autopompe multifonctionnelle*
- *Service Incendie – Démission*
- *Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2015 – Approbation*

Vote de l'urgence pour le point Service Incendie – Approbation de l'article 41-6° du Règlement Organique -> Unanimité.

Vote de l'urgence pour le point Service Incendie – dépense relative à l'aménagement de l'autopompe multifonctionnelle -> Unanimité

Vote de l'urgence pour le point Service Incendie – Démission -> Unanimité.

Vote de l'urgence pour le point « Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2015 – Approbation » -> 11 oui – 8 non (PS & ARC).

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 novembre 2015 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 24 novembre 2015 à l'unanimité moyennant les modifications :

- Report de la délibération « Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2015 et non Approbation ».
- Régie communale autonome – contrat de gestion : ajouter la justification du PS pour leur abstention : « il a été décidé en CA que les administrateurs fassent valoir leurs remarques, nous trouvons normal que le document repasse au CA pour amendements avant l'approbation par le conseil communal »
- Des informations complémentaires seront sollicitées au Service de Police à propos du placement de ralentisseurs à la rue de la Station à Strée (décision prise il y a plus de 10 ans – pas de réalisation à ce jour).

2. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 26 novembre 2015 relatif à Ville de Beaumont – Tutelle générale – Recours gracieux de Monsieur Michel POU CET – Non admission au stage en qualité de Directeur général référencé 050201/02/FPL3805/Sin/191115/Beaumont/2015-1321/CBE/ga.

Justification du groupe PS : Suite à la réponse de la tutelle concernant la manière de motiver le nouveau refus éventuel de désigner le candidat Directeur général, allez-vous représenter le point au Conseil de janvier 2016 ?

- Du 1^{er} décembre 2015 relatif à l'approbation des modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2015 de la Ville de Beaumont référencé DGO5/O50004/161034/noire_lau / 105273 / Beaumont – Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2015.
- Du 02 décembre 2015 relatif à la révision complète du règlement organique du Service communal d'Incendie référencé INC/2015/109 – VIII/47.

3. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2016 – Approbation

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports, présente les dossiers 3 et 4.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, demande que soit acté que le Conseiller D. VAN DE SYPE va faire distribuer et assurer la publicité de la lettre d'affirmation remise au Réviseur d'entreprise.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, remet un document qui sera annexé au présent PV.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1231-9;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un plan d'entreprise pour l'année 2016;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : - d'approuver le plan d'entreprise pour l'année 2016 de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif » ayant son siège social à 6500 Beaumont, Grand-Place 11.

Justification du groupe PS : La lettre d'affirmation de l'administrateur-délégué du complexe sportif a été adressée après 2,5 mois. Il apparaît clairement que l'administrateur-délégué la signe en stipulant que toutes les formalités légales ont été rencontrées ! Au vu de ce document, nous comprenons pourquoi le réviseur d'entreprises ne voulait pas nous transmettre cette lettre d'affirmation.

Des copies sont prêtes pour la distribution au Conseil communal qui est aussi l'AG de la régie communale autonome du complexe sportif.

Puisque le Conseil ne veut pas en discuter maintenant, nous reviendrons ultérieurement sur le sujet avec force et virulence !

4. Situation de caisse – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 17/11/2015;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 17/11/2015.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

5. Aliénation ancienne Ecole de Strée – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Courard de 2 août 2005 relative à la vente d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et la CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2014 décidant le principe de la vente de biens immobiliers dont l'ancienne école de Strée , Chaussée de Charleroi, 159 à 6511 Strée, cadastrée section C n°805E 2 et D2 ;

Considérant que le Collège communal a demandé aux deux notaires de l'entité (Mr Carlier et Mr Glibert) de prendre en charge les démarches pour la vente de ces immeubles communaux ;

Vu la lettre de Monsieur le Notaire Carlier nous annonçant qu'il a reçu une offre satisfaisante au montant de 200.000 € émanant de Monsieur Sébastien Gilliard, rue de Marchienne, 8 à 6534 Gozée ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Beaumont ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, par 14 oui (ICI et Delauw S., Leurquin G., Petit I.), 4 non (PS) et 1 abstention (Jean-Pol Hannoteau) :

Article 1er - La vente de gré à gré de l'ancienne école de Strée précitée moyennant le prix de deux cent mille euros à Monsieur GILLARD Sébastien, rue de Marchienne, 8 à 6534 Gozée est décidée.

Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.

Article 2 - Les frais seront à charge de l'acquéreur.

Justification du groupe PS : Comme pour l'accord de principe de cette vente, nous n'accepterons pas ce point puisque cette vente a été présentée sans qu'une réunion de réflexion au sujet de la nouvelle affectation de ce bâtiment ne se soit déroulée, comme convenu lors de notre intervention quelques mois plus tôt !

Justification du groupe ARC : ABSTENTION du conseiller HANNOTEAU
Monsieur le Conseiller communal Jean-Pol HANNOTEAU s'abstient car il aurait souhaité qu'une étude soit réalisée sur l'opportunité de la création d'une deuxième crèche publique comme projet de reconversion de cette école communale.

**6. Dénomination de rue – Nouvelle appellation – « Chemin de la Goutelle » -
Décision**

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1120-30;

Vu notre délibération en date du 24 novembre 2015 par laquelle il décidait, en principe, de donner la dénomination " **Chemin de la Goutelle** " à la voirie actuellement sans nom sur le territoire de Strée, située à l'arrière de la nouvelle école de Strée et reliant la Chaussée Brunehaut à la rue de Thirimont;

Vu l'avis favorable du 1^{er} décembre 2015 de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie à ce propos;

Considérant que tous les habitants majeurs de cette voie publique ont été informés de cette dénomination ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er - A partir de ce jour la voie publique située à l'arrière de la nouvelle école de Strée et reliant la Chaussée Brunehaut à la rue de Thirimont portera la dénomination « **Chemin de la Goutelle** » .

Article 2 - La présente délibération sera transmise , pour information, à l'autorité de tutelle.

7. ASBL « Les plus beaux villages de Wallonie » – Budget – Désignations

Présentation du dossier par Madame B. FAGOT, Echevine.

Les statuts seront demandés à l'A.S.B.L. « Les plus Beaux Villages de Wallonie ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les statuts de l'ASBL « Les plus beaux villages de wallonie » et la Charte de Qualité ;

Attendu que la Commune de Beaumont souhaite mettre en valeur le village de Barbençon ;

Attendu que l'admission de la Commune au sein de cette ASBL accordera le droit d'utiliser la marque et le logo « Les plus beaux villages de Wallonie » ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2015 arrêtant l'adhésion de la Ville de Beaumont à l'asbl « Les plus beaux villages de Wallonie » pour le village de Barbençon ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1 : D'inscrire au budget communal de l'exercice 2016 et des années suivantes, le crédit nécessaire au paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale (950 € majorés de 0,20 € par habitant du village labélisé).

Article 2 : De désigner Mme Fagot Béatrice, Echevine du Patrimoine pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL « Les plus beaux villages de Wallonie ».

Article 3 : De désigner Mme Fagot Béatrice, Echevine du Patrimoine comme candidate au poste d'administrateur pour représenter la Commune au Conseil d'administration de l'ASBL « Les plus beaux villages de Wallonie ».

Article 4 : De désigner Mme Dubois Gaby, employée comme agent relais entre l'Administration communale et l'ASBL « Les plus beaux villages de Wallonie ».

Article 5 : De s'engager à respecter toutes les dispositions de la Charte de Qualité des plus beaux villages de Wallonie.

8. Travaux de réfection des rues Luc Baudour, Joseph Gonce et Ruelle des 4 Bonnets – Choix du mode de passation du marché et Arrêt du cahier spécial des charges

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, commente le point.

Sortie et entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, pendant le déroulement des commentaires.

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.

L'adresse mail du maître d'ouvrage sera changée à la page 10 du CSCH, des renseignements seront pris au sujet du permis relatif à ces aménagements et des contacts devront être envisagés avec le Service Police (sens unique, stationnement, accès aux garages, tester avant la mise en application, ...)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu le courrier du 6 juin 2013 du SPW informant la Ville de Beaumont qu'une enveloppe de 662.451 € lui a été attribuée pour les années de 2013 à 2016 ;

Vu la dépêche du 6 juin 2013 exposant les lignes directrices du fonds d'investissement des communes 2013-2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2013 approuvant le Plan d'investissement communal ;

Vu le courrier du 22 octobre 2014 du Ministre Paul Furlan approuvant le Plan d'investissement communal ;

Vu la nécessité qu'il y a de procéder à la réfection des rues Lucs Baudour, Joseph Gonce et Ruelle des 4 Bonnets ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er} : De recourir au marché en adjudication ouverte pour un montant approximatif de 555.596,33 € htva.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges tel que présenté au Conseil communal.

Article 3 : De prévoir les crédits permettant cette dépense au budget extraordinaire 2016.

Article 4 : De transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexées au Service Public de Wallonie.

Justification du groupe ARC : ARC vote OUI.

Quelques amendements dans ce dossier déposés par ARC :

1° ARC demande toutefois d'obtenir une copie du permis d'urbanisme pour ces travaux qui aurait été réactualisé récemment selon l'Echevin des travaux. ARC a en effet été informé par la DGO4 (urbanisme Charleroi) que le permis serait périmé demain le 23 décembre 2015 !

2° Avant de confirmer le sens unique de ces deux rues prévu dans les plans (sens unique commençant par la rue Luc Baudour au magasin BATTARD), ARC demande qu'un test de mobilité avec ce sens unique soit instauré durant deux mois. ARC craint, en effet, des problèmes de mobilité à l'entrée de la rue Luc Baudour. Ce test devrait pouvoir être opérationnel dès février 2016.

3° ARC demande également de vérifier si ce sens unique commençant à la rue Luc Baudour ne posera pas de soucis aux riverains pour accéder à leurs garages implantés le long des deux voiries Baudour et Goncé.

4° ARC s'inquiète sur l'opportunité de créer une aire de jeux à cet endroit un peu isolé, enclavé à l'abri des regards en quelque sorte. N'y aurait-il pas là un risque de voir s'y développer un nouveau chancre ?

9. Convention de mise à disposition d'une salle communautaire rue Mestriaux n°55 à 6511 Strée – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013 Notre Maison a construit une maison de quartier sur l'implantation de Strée ;

Considérant que cet espace de rencontre est destiné au Plan de Cohésion Sociale afin de leur permettre l'organisation d'activités communautaires et collectives ;

Considérant que la Ville de Beaumont souhaite gérer cette maison de quartier ;

Considérant l'accord de la Société Wallonne de Logement, en date du 13 novembre 2015, autorisant Notre Maison à passer une convention d'occupation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article unique : L'arrêt de la convention de mise à disposition d'une salle communautaire rue Mestriaux n°55 à 6511 Strée, telle qu'annexée.

Justification du groupe PS : Comme il est prévu dans la convention de pouvoir la louer pour des événements familiaux, il faut penser à définir un tarif et à l'intégrer dans le règlement de location des salles communales.

10. Fourniture 7 PC d'occasion et 1 écran d'ordinateur plat pour les besoins de l'école de Solre-Saint-Géry – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° ssginfo pour le marché "Fournitures 7 PC d'occasions et 1 écran d'ordinateur plat pour les besoins de l'école de Solre-Saint-Géry - Arrêt" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.195,00 € hors TVA ou 2.655,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 72201/742-53 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver la description technique N° ssginfo et le montant estimé du marché "Fournitures 7 PC d'occasions et 1 écran d'ordinateur plat pour les besoins de l'école de Solre-Saint-Géry - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 2.195,00 € hors TVA ou 2.655,95 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 72201/742-53.

Sortie et rentrée de Madame S. THIBAUT, Conseillère.

11. Service Incendie – Extension arsenal des pompiers lot 2 (Lot 5 : Electricité – alarme anti-intrusion- Détection) – Approbation d’avenant 1

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2012 relative à l'attribution du marché “Service Incendie - Extension de l'arsenal des pompiers - Lot 2 (Lot5: Eléctricité - Alarme anti-intrusion - Détection incendie.)” à SPRL Ets Jean Nollet, rue des Gâtes 15 à 6470 Sautin pour le montant d’offre contrôlé de 94.303,62 € hors TVA ou 114.107,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° ext ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 14.288,50
Total HTVA	=	€ 14.288,50
TVA	+	€ 3.000,59
TOTAL	=	€ 17.289,09

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 18 février 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 15% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 108.592,12 € hors TVA ou 131.396,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Les postes dont question dans cet avenant sont expliqués par diverses raisons:

- Le Maître d'ouvrage a exprimé le besoin de nouvelles demandes
- Le Maître d'ouvrage a souhaité modifier certains postes prévus au cahier des charges pour qu'ils soient plus performants ou qu'ils répondent de façon plus appropriée aux besoins;
- Certains postes ont été annoncés dans le rapport d'adjudication;
- Certains prix ont été évalués pour une unité, le maître d'ouvrage n'ayant pas au moment de la soumission toutes les données lui permettant de prendre position de manière définitive pour la réalisation du poste. ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 35101/722-53 (n° de projet 20120018) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à raison de 15 oui (ICI et PS) et 4 abstentions (ARC)

Article 1er.- D'approuver l'avenant 1 du marché "Service Incendie - Extension de l'arsenal des pompiers - Lot 2 (Lot5: Électricité - Alarme anti-intrusion - Détection incendie.)" pour le montant total en plus de 14.288,50 € hors TVA ou 17.289,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 35101/722-53 (n° de projet 20120018).

Justification du groupe ARC : ABSTENTION du groupe ARC

ARC considère que l'avis de légalité aurait dû être demandé à la Directrice financière. En effet, le montant de l'avenant dépassant les 15% du marché initial même si le montant ne dépasse pas les 22.000 euros, cet avis devait être requis. ARC met en garde la Majorité ICI face au système de saucissonnage de marché !

12. Transfert à la zone de secours des emprunts contractés par la commune et relatifs à des biens transférés à la zone de secours

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 2013;
Attendu que toute procédure relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services au bénéfice des services communaux d'incendie auprès des communes ou de l'Etat fédéral est poursuivie par la zone à la date d'entrée en vigueur du présent article ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi précitée ;

Considérant que les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent, en ce compris les charges et obligations inhérentes à ces biens ;

Considérant que certains de ces biens ont été acquis par le biais d'emprunts contractés par la Ville à laquelle la zone de secours doit succéder dans les obligations de remboursement à la date de son entrée en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : De transférer à la zone Hainaut-Est, à la date du 1^{er} janvier 2016, les emprunts mentionnés ci-dessous, ainsi que les charges et les obligations y afférant :

- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1264 pour l'achat ambulance
 - Montant de l'emprunt : 127 900,63 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 69 350,86 €
 - Echéance finale : 1/10/2020
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1267 pour honoraires auteur de projet aménagement arsenal
 - Montant de l'emprunt : 2 450 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 520,29 €
 - Echéance finale : 1/04/2016
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1275 pour l'achat d'un camion citerne
 - Montant de l'emprunt : 66 500 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 40 382,82 €
 - Echéance finale : 31/12/2017
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1291 pour achat auto-échelle occasion
 - Montant de l'emprunt : 101 000 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 73 758,45 €

- Echéance finale : 21/12/2021
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1292 pour achat camion citerne subsidié
 - Montant de l'emprunt : 63 360,33 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 38 564,72 €
 - Echéance finale : 31/12/2017
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1293 pour honoraires auteur de projet et coordinateur sécurité aménagement arsenal
 - Montant de l'emprunt : 22 251,90 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 9 167,02 €
 - Echéance finale : 1/07/2017
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1299 pour achat matériel d'exploitation
 - Montant de l'emprunt : 47 939,72 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 19 914,28 €
 - Echéance finale : 31/12/2016
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1304 pour achat mobilier arsenal
 - Montant de l'emprunt : 10 000 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 6 088,04 €
 - Echéance finale : 31/12/2017
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1306 pour aménagement complémentaire d'un camion citerne 8000 L
 - Montant de l'emprunt : 9 431,44 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 5 744,07 €
 - Echéance finale : 31/12/2007
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1307 pour achat véhicule
 - Montant de l'emprunt : 19 898,45 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 8 241,69 €
 - Echéance finale : 31/12/2016
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1311 pour achat appareil test entretien ARI
 - Montant de l'emprunt : 4 902,79 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 2 021,20 €
 - Echéance finale : 01/04/2017
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1312 pour maintenance extraordinaire véhicules service incendie (ambulance peugeot)
 - Montant de l'emprunt : 4 538,07 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 1 865,34 €
 - Echéance finale : 01/10/2017
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1313 pour remplacement contrôle électrique téléphonique
 - Montant de l'emprunt : 11 360,49 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 6905,68 €
 - Echéance finale : 31/12/2017
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1318 pour achat pont 2 colonnes pour camionnette
 - Montant de l'emprunt : 9 619,5 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 3 958,81 €
 - Echéance finale : 01/07/2017
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1321 pour rénovation toiture

- Montant de l'emprunt : 31 162,34 €
- Solde restant dû au 01/01/2016 : 28 765,87 €
- Echéance finale : 01/04/2033
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1326 pour auteur de projet + coordinateur sécurité extension arsenal
 - Montant de l'emprunt : 65 000€
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 52 618,37 €
 - Echéance finale : 31/12/2018
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1334 pour matériel d'exploitation
 - Montant de l'emprunt : 43 000 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 34 777,90 €
 - Echéance finale : 31/12/2018
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1340 pour réparation toiture plate
 - Montant de l'emprunt : 12 461,79 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 11 143,35 €
 - Echéance finale : 31/12/2027
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1349 pour extension arsenal
 - Montant de l'emprunt : 975 476,43 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 943 883,73 €
 - Echéance finale : 31/12/2033
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1354 pour remplacement véhicule de commandement Peugeot
 - Montant de l'emprunt : 9 957,50 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 6 092,86 €
 - Echéance finale : 01/07/2018
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1356 pour achat mobilier de bureau
 - Montant de l'emprunt : 10 294,08 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 8 484,46 €
 - Echéance finale : 01/04/2023
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1357 pour matériel d'exploitation
 - Montant de l'emprunt : 14 081,55 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 12 870,53 €
 - Echéance finale : 31/12/2023
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1362 pour maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux et divers
 - Montant de l'emprunt : 20 000 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 16 155 ,22 €
 - Echéance finale : 01/10/2019
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1363 pour achat ambulance
 - Montant de l'emprunt : 112 844,60 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 103 054,48 €
 - Echéance finale : 01/07/2024
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1367 pour extension arsenal lot 7a, 7b, lot 8a et b
 - Montant de l'emprunt : 91 585,65 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 88 412,76 €
 - Echéance finale : 01/10/2034
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1370 pour achat camion citerne subsidié

- Montant de l'emprunt : 4 142,73 €
- Solde restant dû au 01/01/2016 : 4 142,73 €
- Echéance finale : 31/12/2019
- Emprunt auprès de la Belfius Banque SA, n° 1374 pour réparation toiture avant
 - Montant de l'emprunt : 16 383,40 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 14 983,76 €
 - Echéance finale : 31/12/2023
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1381 pour extension arsenal lot 5 a – fourniture et pose de matériel informatique
 - Montant de l'emprunt : 20 410,15 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 20 410,15 €
 - Echéance finale : 01/04/2035
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1383 pour achat de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation
 - Montant de l'emprunt : 23 882,70 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 23 882,70 €
 - Echéance finale : 01/04/2020
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1396 pour achat de matériel subsidié
 - Montant de l'emprunt : 1 165,07 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 943,38 €
 - Echéance finale : 01/04/2019
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1406 pour raccordement caserne
 - Montant de l'emprunt : 30 159,37 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 30 159,37 €
 - Echéance finale : 01/04/2035
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1407 pour auteur de projet + coordinateur sécurité
 - Montant de l'emprunt : 36 000 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 36 000 €
 - Echéance finale : 01/04/2020
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1419 pour revêtement cour arsenal
 - Montant de l'emprunt : 20 761,43 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 0 €
- Emprunt auprès de Belfius Banque SA, n° 1432 pour extension arsenal – avenant
 - Montant de l'emprunt : 8 990,30 €
 - Solde restant dû au 01/01/2016 : 8 990,30 €
 - Echéance finale : 01/04/2035

Article 2 : Sont également transférées à la zone de secours – qui les poursuivra – toutes les procédures de marchés publics en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts auprès de Belfius.

Article 3 : La présente délibération est transmise à la zone de secours Hainaut-Est, à Belfius Banque SA et au Service des Finances.

Justification du groupe PS : Ne fallait-il pas au préalable décider officiellement d'adhérer à la zone de secours ?

13. Transfert à la zone de secours des biens meubles et immeubles vers la zone de secours Hainaut-Est

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1122-30 du C.D.L.D. ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 209/1 à 219 ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu la décision du Conseil de la Pré-zone de secours Hainaut-Est du 29 décembre 2014 portant sur la valorisation du patrimoine et des dettes ;

Vu l'inventaire des biens visés aux articles 210 et 215 de la loi du 15 mai 2007 joint en annexe et plus particulièrement ceux appartenant à la Ville ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé sur les parcelles section A539H et section A359N ;

Considérant que certains biens font partie du domaine « public » qu'il convient de transférer dans le domaine « privé » de la Ville selon le descriptif n°1 repris en annexe;

Considérant que la zone de secours devra succéder à la Ville dans les obligations de maintien et d'entretien des biens transférés et qu'il convient dès lors de transférer également à la zone de secours – qui les poursuivra – toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués selon le descriptif n°2 repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er}: De procéder au transfert du bien situé sur les parcelles section A539H et section A359N faisant partie du domaine « public » vers le domaine « privé ».

Article 2 : D'acter le transfert des biens appartenant à la Ville vers le patrimoine de la Pré-zone de secours Hainaut-Est.

Article 3 : D'acter le transfert de toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués nécessaires au maintien et à l'entretien des biens transférés.

14. Allocation de fin d'année – Octroi

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal et plus particulièrement les articles 32 à 36 ;

Vu la Circulaire n° 647 du 25 novembre 2015 parue au Moniteur belge du 1^{er} décembre 2015 arrêtant le calcul du montant de l'allocation de fin d'année 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier le personnel communal y compris les grades légaux et les mandataires publics de ladite allocation et que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'octroyer une allocation de fin d'année, fixée conformément aux dispositions légales et statutaires prévues en la matière, à l'ensemble du personnel communal, y compris les grades légaux et les mandataires publics.

Article 2 : Cette allocation sera payée au cours du mois de décembre 2015.

Justification du groupe PS : Les décisions du conseil communal ne servent à rien puisque les allocations de fin d'année sont déjà payées ! Il aurait fallu présenter le point en novembre.

15. Dotation zone de Police – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 18° ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 16/07/2015 ;

Vu le budget 2016 de la Zone de Police adopté par le Conseil de police et prévoyant une subvention de 588.455,20 € par la Ville de Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette contribution financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : D'arrêter le montant de la contribution financière de la Ville de Beaumont dans le budget de la Zone de Police de la Botte du Hainaut à 588.455,20 € pour l'année 2016.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Zone de Police, à Madame la Directrice financière pour exécution et aux Autorités de Tutelle.

16. Budget CPAS 2016 – Approbation

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, explique le budget 2016.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la Circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle des Centre Public d'Action Sociale ;

Vu le budget ordinaire 2016 du Centre Public d'Action Sociale déposé au secrétariat communal le 1^{er} décembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver le budget ordinaire 2016 du Centre Public d'Action Sociale prévoyant une intervention communale de 1.119.879,99 €.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS et à Madame la Directrice financière à toutes fins utiles.

Sortie de Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin.

Sortie de Monsieur S. DELAUW, Conseiller.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget du CPAS par le Conseil communal;

Vu la Circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle des CPAS ;

Vu le budget extraordinaire 2016 du CPAS déposé au secrétariat communal le 1^{er} décembre 2015;

Vu la Circulaire budgétaire complémentaire du 30 octobre 2013 relative à la balise d'investissements – La comptabilisation des investissements certains et incertains – La grille d'analyse (Annexe 0) – La garantie d'emprunts

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver le budget extraordinaire 2016 du CPAS ne prévoyant pas d'intervention communale comme suit :

	Budget voté par le CPAS
Recettes exercice proprement dit	485.600,00 €
Dépenses exercice proprement dit	655.000,00 €
Boni/Mali exercice proprement dit	-169.400,00 €
Recettes exercices antérieurs	430.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	0 €
Prélèvements en recettes	380.000,00 €
Prélèvements en dépenses	380.000,00 €
Recettes globales	1.295.600,00 €
Dépenses globales	1.035.000,00 €
Boni/Mali global	260.600,00 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS et à Madame la Directrice financière à toutes fins utiles.

Entrée de Monsieur S. DELAUW, Conseiller.

Entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.

17. Budget Ville 2016 – Arrêt

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, présente le point.

Modifications: Jetons de présence des Conseillers -> 6.500 € en 2013 et 7.000 € en 2014.

Le groupe ARC a sollicité lors de la réunion technique de ramener à 0 €, la taxe des Campings (5.200 € - P 68).

L'article 764/435.01 concernant la Régie Communale sera diminué à 5.200 €.

Pendant les commentaires, sortie et entrée de Messieurs G. LEURQUIN, S. VINCENT et D. VAN DE SYPE, Conseillers.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que, comme prévu, les circulaires relatives au budget soient transmises aux Conseillers.

Justification du groupe ARC : ARC vote NON pour le budget ORDINAIRE pour les raisons suivantes :

Sur la forme ;

1° ARC a eu connaissance de l'existence d'une circulaire ministérielle le lendemain de la réunion technique budget 2016 qui s'est tenue le 17 décembre 2015 à 4 jours francs du conseil communal.

ARC n'a pas reçu ce document par la voie officielle au sein de l'administration communale.

Or dans sa circulaire relative à l'élaboration du budget 2016 adressée aux Bourgmestre, Echevins et Conseillers, le Ministre FURLAN précise : « Je rappelle que dans un souci de parfaite transparence, il sera indispensable de remettre à chaque conseiller un exemplaire des présentes circulaires... »

La transparence est un des 4 piliers de la bonne gouvernance que nous ne rencontrons toujours pas à Beaumont !

2° En page 13 de la circulaire, on lit :

« Présentation

3.a. Forme

Afin d'assurer une bonne lisibilité du document ; 1° Les budgets ordinaires et extraordinaires doivent être présentés en deux livrets distincts... »

Ce n'est pas le cas dans la présentation des deux budgets ORD et EXTRAORD 2016.

3° Le budget doit obligatoirement comprendre l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses ainsi que les annexes et le rapport synthétisant le projet de budget

En page14 BUDGET COMMUNAL - Listing des pièces justificatives obligatoires

4. Les tableaux de synthèse ordinaire et extraordinaire ne sont pas signés par le directeur financier

20. Tableau permettant de vérifier le respect de la balise d'emprunts. Comme cela est prévu dans la circulaire, on ne trouve pas de tableau reprenant les investissements « hors balises » accordés en 2015 et à reporter en 2016.

Sur le fond ;

4° ARC rappelle que les crédits budgétaires doivent correspondre à une estimation la plus juste possible dès lors qu'on dispose des informations et des éléments probants.

ARC rejette donc des sommes prévues dans certains articles budgétaires non réalistes comme par exemple :

En dépenses ;

- *article 000/214-01 Intérêts débiteurs BELFIUS - 6.000€*

La Directrice financière nous a indiqué en réunion technique qu'il était plus juste d'estimer à ce poste une dépense de 9.600€ soit 800€/ mois

En recettes ;

- *040/371-01 Taxe additionnelle au précompte immobilier centimes add. + 1.419672,57€*

ARC conteste ce montant projeté.

A la page 111 de la circulaire, on y trouve une formule qui est correctement appliquée par l'administration communale sauf à la fin lors de l'application d'un coefficient

$F \times E = G$ donne $2600 \times 503,40 = 1.308.840$. Ce montant est exact.

Mais pour ce qui est du coefficient à appliquer à G obtenu ci-dessus, dans la circulaire on impose de prévoir un coefficient de 1,01 % ou 1,0065 % selon les données obtenues.

Dans notre cas, la formule devrait être $> G \times 1,01 =$ soit $1.308.840,00 \times 1,01 = 1.321.928,40$ montant à inscrire en recettes 2016 !

Or, dans le calcul établi par l'administration communale de Beaumont, on applique un autre coefficient dont on ignore l'origine $> G \times 1,08468 = 1.419.672,57$ soit une augmentation de + 125.820,64 par rapport à 2014 !

La surévaluation de la recette est donc de $1.419.672,57 - 1.321.928,40 > + 97.744,17 €$

Notre méthode d'estimation du PRI a été confirmée par la Direction extérieure Hainaut le lundi 21 décembre.

- *04002/377-01 Mâts, pylônes et antennes GSM +80.000€*

Une recette très hypothétique comme le souligne le Ministre dans la circulaire dans le cadre de recours par les opérateurs que nous citons : « Aussi, je ne

saurais donc que trop vous conseiller d'être prudents avec les sommes qui vous seront reversées par la Région wallonne à titre de perception des centimes additionnels. En cas de décision défavorable, vous devrez rembourser ces sommes »

On relèvera également que les frais administratifs de 1% liés à la perception des additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes ne sont pas repris, comme le prévoit la circulaire sous l'article 12101/123-48 où on y trouve que les seuls frais liés à l'IPP. Le montant néanmoins minime serait de – 800 euros à prévoir dans les dépenses.

Quid quant au montant porté au budget 2016 ? En effet, jusqu'au budget 2015 et pour les exercices antérieurs, la commune percevait 12.000 euros soit 4.000 euros/ mâts ou pylônes. Au service chargé du recensement, on a relevé 3 mâts ou autres d'où ce montant de 12.000 euros.

Considérant notre délibération communale 2015 portant à 100 centimes additionnels soit le maximum équivalent à la perception de la région qui fixe à 8.000 euros par mâts etc....on devrait donc trouver au budget 2016 > 3x 8.000 euros soit 24.000 euros au lieu de 80.000 budgétés !

Y-a-t-il un excédent de recettes de + 56.000 euros ?

EN CONCLUSION :

La Majorité annonce un BONI très léger à l'exercice propre de + 7.916,17
ARC considère sur base de ce qui précède que la réalité budgétaire nous amène à un MALI estimé comme suit :

BONI annoncé	+ 7.916,17
Intérêts débiteurs	- 3.600,00 (différence de - 6000 à - 9600)
Surévaluation PRI	- 97.744,17
Frais adm lié add poste mâts	- 800,00
Soit un MALI de	94.228,00 à l'exercice propre !

EXTRAORDINAIRE

ARC a voté OUI

ARC soutient en effet certains investissements prévus.

ARC met toutefois en garde la Majorité ICI sur les investissements trop importants à fonds propres via emprunts. A ce rythme, au regard du tableau des amortissements, la charge annuelle dans trois ans pourrait mettre en difficultés les finances communales.

« ...La recherche de toutes les subventions possibles est une nécessité impérieuse qu'il convient de mettre en œuvre dans toutes les hypothèses. Je vous invite pour ce faire à consulter notamment le site du Cadastre des Subsidés (

<http://subsides.pouvoirslocaux.wallonie.be>)

Trop de projets sont prévus à l'extraordinaire sans promesse réelle de subsides en recettes !

La recherche de subsides est à performer activement.

Dans la circulaire, on précise

« Le service extraordinaire du budget comprend l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et DURABLEMENT l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal.... »

Compte tenu de la méthode actuelle observée qui consiste à faire des investissements en voiries sans concertation avec les sociétés distributrices, on craint à nouveau des investissements hasardeux.

Aussi, une pluri annualité budgétaire au niveau des investissements serait plus efficace pour parfaire cette concertation et pour établir des priorités dans les investissements sur le long terme ! Tout euro investit doit se faire de façon concertée et durable.

Justification du groupe PS : Il est proposé dans ce budget un arriéré 2013 de complément de traitement pour perte de pension du Bourgmestre. Or, il a été décidé par le Conseil communal, en 2015, de rétroagir au 1^{er} janvier 2014 !

- Comme pour la suppression de 2 autres articles budgétaires pour le transfert d'un membre du personnel de la fonction 101 à la fonction 104, il a été oublié de supprimer le pécule de vacances au 101/112-01 ;
- Les intérêts bancaires débiteurs sont sous-estimés avec 6.000 € pour l'année puisqu'on nous a confirmé en réunion « technique » qu'ils étaient de 800 à 900 €/mois !
- La masse salariale du personnel employé et ouvrier augmente assez significativement. Il s'agirait uniquement de transfert de fonctions budgétaires et d'évolution de carrière. On nous confirme donc qu'aucune nomination de personnel n'est prévue en 2016 ?! Nous vous rappelons encore une fois que nous y sommes pourtant engagés en 2009 !
- Les cotisations de responsabilisation (différence entre les cotisations sociales versées pour les agents nommés et en fonction par rapport aux pensions payées aux anciens statutaires de la Ville) ont bien été isolées des autres cotisations sociales pour 2015 (près de 6.000 €) mais cet article n'existe pas pour l'exercice propre 2016 alors que l'échevin des Finances évoque un montant de 15.000 € ! Nous vous rappelons d'ailleurs la réunion de réflexion que nous devons tenir afin d'envisager une ou des nominations de personnel tant qu'à payer ces sommes pour rien !
- Une recette de 1.000 € est prévue pour la zone bleue alors qu'elle n'est toujours pas appliquée et pas prête d'y être !
- La recette de subvention pour les agents PTP nous semble faible au vu du nombre de personnes sous ce statut à la Ville
- Le projet « Mobicities » est abandonné, c'est une bonne chose car bien d'autres éléments plus essentiels sont à réaliser à Beaumont en matière de technologie de l'information et de la communication, en commençant par la mise à jour du site internet communal, son attractivité et son interactivité. La newsletter à laquelle on peut s'inscrire n'existe pas !

Au service extraordinaire :

- la réhabilitation des 5 décharges illégales n'est toujours pas entamée ;
- l'achat d'un bus communal, est-ce du neuf ou de l'occasion ?

- les travaux à la Tour Salamandre disparaissent du budget !
- quels travaux sont prévus au cimetière de Leval ?
- les travaux au bâtiment du patro ne sont toujours pas entamés ;
- le budget d'études de ZACC, concerne-t-il de nouvelles zones à éventuellement urbaniser sur lesquelles le Conseil n'a pas encore statué ou revenir sur des zones pour lesquelles une décision a déjà été prise ?

La circulaire est en effet très importante pour l'élaboration du budget et elle n'a pas été communiquée aux membres du Conseil. De même, en tant qu'autorité de tutelle, le Conseil communal aurait dû arrêter la circulaire budgétaire pour qu'elle soit applicable au CPAS.

Aucun projet n'est prévu pour le PCDR (Plan Communal de Développement Rural) ni même à l'exercice ordinaire pour le processus de consultation de la population alors que le principe d'adhésion date d'il y a 3 ans !

Nous vous rappelons que nous n'avons pas encore voté les taxes 2016. Seront-elles dès lors effectives au 1^{er} janvier 2016 ?

Depuis 2014, la taxe sur les immeubles inoccupés n'est pas budgétisée et pas appliquées alors qu'elle est décidée par le Conseil afin d'obtenir les subventions au logement public !

Avec tous ces éléments mal budgétisés, nous en arrivons à une différence assez importante par rapport au budget présenté. Nous espérons nous tromper... !

Vous stipulez que la fiscalité est raisonnable, elle ne saurait pourtant être plus importante puisque nous sommes au maximum légal de 8,8% de taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques ! Seules une vingtaine de communes appliquent ce taux maximum !

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Madame la Directrice financière en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable pour l'exercice ordinaire et pour l'exercice extraordinaire de Madame la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique et décidé d'apporter les modifications suivantes :

	Avant	Après
040/364-27 : Taxe sur les terrains de camping	5.200,00	0 ,00
101/111-22/2013 : Jetons de présence des conseillers communaux	-	6.500,00
101/111-22/2014 : Jetons de présence des conseillers communaux	-	7.000,00
764/435-01 : Dotation à la Régie communale autonome	145.000,00	139.800,00

Décide, à raison de 10 oui, 8 non (PS+ARC) et 1 abstention (S. Thibaut) pour l'exercice ordinaire à raison de 15 oui et 4 abstentions (PS) pour l'exercice extraordinaire

Sortie et entrée de Messieurs F. NDONGO ALO'O et D. LALOYLAUX, Echevins, pendant les explications.

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.901.211,24	1.555.000,00
Dépenses exercice proprement dit	8.893.295,07	1.542.019,85
Boni / Mali exercice proprement dit	7.916,17	12.980,15
Recettes exercices antérieurs	2.055.487,52	488.591,67

Dépenses exercices antérieurs	26.921,10	61.944,39
Prélèvements en recettes	0	412.019,85
Prélèvements en dépenses	0	62.019,85
Recettes globales	10.956.698,76	2.455.611,52
Dépenses globales	8.920.216,17	1.665.984,09
Boni / Mali global	2.036.482,59	789.627,43

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.022.287,29			12.022.287,29
Prévisions des dépenses globales	9.966.799,77			9.966.799,77
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.055.487,52			2.055.487,52

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.119.879,99 €	22/12/2015
Fabrique d'église Beaumont	26.444,19 €	20/10/2015
Fabrique d'église Barbençon	4.029,40 €	20/10/2015
Fabrique d'église Thirimont	2.323,46 €	20/10/2015
Fabrique d'église Leugnies	3.051,75 €	20/10/2015
Fabrique d'église Renlies	1.208,16 €	20/10/2015
Fabrique d'église Strée	1.901,58 €	20/10/2015
Fabrique d'église Solre-Saint-Géry	6.064,63 €	20/10/2015
Zone de police	588.455,20 €	22/12/2015
Zone de secours	487.126,00 €	12/11/2015

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Point en urgence ajouté en début de séance intitulé : « Service Incendie – Approbation de l'article 41-6° du Règlement Organique » :

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu l'arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'Arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 juin 2013 relative à l'application de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Vu l'Arrêté ministériel du 8 septembre 2014 déterminant la procédure d'intervention adéquate en exécution de l'article 6, alinéa 2, de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours ;

Vu le Règlement organique du service communal d'incendie voté par le Conseil communal le 20 octobre 2015 et approuvé par le Gouvernement Provincial en date du 1^{er} décembre 2015 à l'exception de l'article 41-6° ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les conditions d'indemnisation du personnel volontaire prévues à l'article 41 6° ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de négociation syndicale en date du 18 décembre 2015 ;

Vu l'urgence,

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la modification de l'article 41-6° comme suit :

« Pour toute prestation irrégulière (intervention, participation à un dispositif médical ou garde pompier ou ambulance en caserne) effectuée, soit la nuit, entre 22h et 6h, soit le samedi, soit un dimanche ou un jour férié légal, il leur est attribué une allocation conforme à l'arrêté royal du 20 juin 1994 et à la circulaire ministérielle du 3 mars 1995 fixant les dispositions générales relatives à l'octroi d'une allocation pour travail de nuit, de samedi et de dimanche au personnel des services publics d'incendie.

Pendant ces périodes, si le temps d'intervention est inférieur à 2 heures, celle-ci est payée, à concurrence de 2 heures, à 100% de l'allocation de prestation fixée au point 1° du présent article ; par contre, les heures de participation à un dispositif médical et de garde en caserne sont rétribuées également à 100% de l'allocation de prestation fixée au point 1° du présent article, mais uniquement à concurrence du temps de prestation réellement effectué.

Le montant de l'allocation prévue pour indemniser les prestations irrégulières, telles que définies au premier paragraphe, est :

- de 25% du salaire horaire durant les périodes suivantes :
 - du lundi au vendredi entre 22H00 et 6H00
 - du vendredi 22H00 au samedi 6H00
 - le samedi entre 22H00 et 24H00
 - et le lundi de 0H00 à 6H00
- de 100% du salaire horaire pour le dimanche et jour férié légal entre 0H00 et 24H00

Pour le calcul de ce montant, la fraction d'heure inférieure à 30 minutes est négligée; celle égale ou supérieure à 30 minutes est arrondie à une heure

L'exercice mensuel organisé le dimanche (durée maximale : 3h) : 150% »

Article 2 : La présente délibération, accompagnée de ses annexes sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation.

Point en urgence ajouté en début de séance intitulé : « Dépense relative à l'aménagement de l'autopompe multifonctionnelle » :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 ajoutant au Plan Pluriannuel d'acquisition du matériel d'incendie subsidié 2002-2007 l'autopompe multifonctionnelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper l'auto pompe d'options pour un montant de 78.884, 28 € TVAC ;

Considérant que le coût de ces options sera pris en charge par la PZO ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015 à l'article 35101/745-98 (projet 20150044) et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité

Article unique : D'approuver la dépense relative à l'aménagement de l'autopompe multifonctionnelle.

Point en urgence ajouté en début de séance intitulé : « Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2015 – Approbation » :

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 §2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'intercommunale AIESH du 19 novembre 2015 reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2015 ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale de ladite Intercommunale ;

Vu l'urgence,

Décide, à raison de 11 oui- 8 non (PS & ARC)

Article 1^{er}: D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2015 de l'intercommunale AIESH.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

Monsieur Ch. DUPUIS, Président, met fin à la séance du Conseil Communal.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

Ch. DUPUIS